

**INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
CIRCONSCRIPTION DE OUAGA N° 8**

---

**Complexe scolaire Sainte Famille**  
**04 BP 8096 Ouagadougou 04**  
**Secteur 17 - PISSY**  
**Tel & fax : 50 43 12 76**  
**E Mail : [saf2@fasonet.bf](mailto:saf2@fasonet.bf)**

**Année scolaire 2004 - 2005**

**REGLEMENT INTERIEUR**  
*Section Primaire*

**Article 1 :** L'école a pour but d'instruire et d'éduquer l'enfant .

**Article 2 :** Le complexe scolaire Sainte Famille est un établissement Privé catholique de l'Institut des Frères de la Sainte Famille. Il accueille tout enfant scolarisable sans distinction de sexe, de race et de religion.

**Article 3 :** les cours commencent le matin à 7h 30 et se terminent à 12h. et le soir de 15h à 17h. Le samedi, les cours vont de 7h30 à 11h30.

**Article 4 :** Les coups de cloche marquent les débuts et les fins des cours. Au premier son de la cloche les élèves rentrent en classe en ordre et en silence.

**Article 5 :** Aucun élève ne doit être absent aux cours sans motif valable. Toute absence doit être justifiée par les parents ou le tuteur de l'enfant .

Il n'y a pas d'autorisation d'absence pour les cérémonies de mariage ou de baptême et autres cérémonies de réjouissance.

**Article 6:** Le complexe Scolaire Sainte Famille est un établissement catholique des Frères de la Sainte Famille. Les cours d'Education Civique et de Culture Religieuse (E.C.C.R) sont assurés dans chaque classe et pour tous les élèves. La première et la dernière heure de cours sont marquées par une prière.

**Article 7:** Aucun élève ne peut quitter l'établissement aux heures de cours sans un billet de sortie signé par l'administration.

**Article 8 :** Nous cultivons dans l'établissement un esprit de famille. Toute bagarre ou dispute au sein de l'école est strictement interdite. Si un élève blesse son camarade, les parents du fautif prendront en charge les frais médicaux.

Les grands doivent protéger les petits.

**Article 9 :** Chaque élève est souscrit à une assurance du type -RC SCOLAIRE- choisie par l'établissement. En cas de nécessité, les parents de l'élève concerné par un sinistre pris en compte par la RC SCOLAIRE, de concert avec l'administration de l'établissement feront les démarches nécessaires auprès de l'assureur.

**Article 10 :** La récréation est un moment de détente. Elle se passe en dehors des salles de classe.

**Article 11:** la propreté des salles de classe, de la véranda, et des toilettes est assurée chaque jour et à tour de rôle par tous les élèves.

Chaque élève est tenu de respecter la propreté de tous les locaux. Il est interdit de manger, de jouer dans les salles de classe ou de monter sur les tables.

Ne pas jeter les papiers dans la cour ni dans les classes, il y a des poubelles à cet usage.

Les toilettes des élèves sont dans la cour. Celles de l'immeuble sont exclusivement réservées aux professeurs.

**Article 12:** Il est interdit aux élèves d'écrire, de dessiner ou de gratter les murs, les portes, les tables et les chaises de l'établissement sous peine de sanction disciplinaire. Chaque élève est responsable des dégâts qu'il commet en classe ou dans la cour.

**Article 13:** Tout vol est interdit dans l'établissement. Le fautif s'expose à des sanctions. Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux : armes blanches (couteaux), armes à feu, lance-pierre, pétards, etc.

**Article 14 :** Aucun document et matériel (romans photos, walkman, jeux vidéo, cassettes, etc.) étranger au cours ne peut être introduit dans l'école sans l'autorisation de l'administration.

**Article 15:** La discipline est de rigueur dans l'école. Tout élève qui s'affiche contre les consignes du règlement intérieur, irrespectueux à l'endroit de ses éducateurs et du personnel de l'école, s'expose à des sanctions. Les élèves doivent se respecter et respecter les autres.

**Article 16 :** Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent règlement intérieur, les élèves s'en remettent aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ou aux usages locaux.

**Le Maître chargé du cours**

**Le Frère Directeur**

**Mme l'Inspectrice**